

**Bureau Syndical 05 reconvoqué du
12 juin 2025**

DELIBERATION N° 2025-06-042
**Autorisation de signature- Avenants de transfert des marchés liés aux
traitement des déchets à la suite de la modification de périmètre**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du cinq juin deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le six juin deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	12	12	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, BONARDI Jean-Paul.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Panrace et GUIDONI Pierre.			
Publication de l'acte le : 27/06/2025			

Le Président expose,

A la suite de la demande d'adhésion de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo pour l'ensemble de son périmètre et du processus de validation de la modification statutaire, l'arrêté inter préfectoral 2B-2025-04-09-00001 a été publié le 9 avril 2025.

Aussi à compter de cette date, le transfert au Syvadec s'applique à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence traitement des déchets. La communauté de commune avait contractualisé deux marchés liés au traitement l'un pour les ordures ménagères dont le titulaire est LANFRANCHI Environnement et l'autre pour les biodéchets dont le titulaire est SLTP. Les marchés mêlant les compétences collecte et traitement ne sont pas transférés, les contrats du Syvadec liés au traitement s'appliquent.

Pour une plus grande lisibilité tant des prestataires que des comptables publics, il est néanmoins nécessaire de conclure un avenant par marché pour formaliser la substitution et en préciser les modalités, notamment le bilan financier lié à l'exécution et la date à partir de laquelle Syvadec se substitue à la communauté de communes.

Ces avenants n'entraîneront aucun droit à résiliation ou à indemnisation.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2B-2025-04-09-00001, publié le 9 avril 2025, modifiant les statuts du Syvadec sur la partie périmètre avec l'intégration de la totalité du périmètre de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo (CCPOT).

Considérant que les marchés liés au traitement l'un pour les ordures ménagères et l'autre pour les biodéchets liés uniquement à la compétence traitement qui ont été contractualisés par la CCPOT sont transférés de droit suite à l'adhésion au Syvadec

Considérant la nécessité de conclure un avenant par marché pour formaliser la substitution et en préciser les modalités notamment le bilan financier lié à l'exécution et la date à partir de laquelle le pouvoir adjudicateur se substitue,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Prend acte des explications entendues,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano et du Taravo et les titulaires des marchés, les avenants ayant pour objet de procéder au transfert des marchés liés au traitement des déchets ; l'un pour les ordures ménagères dont le titulaire est LANFRANCHI Environnement et l'autre pour les biodéchets dont le titulaire est SLTP au SYVADEC,

- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
028-200009827-20250612-2025-06-042-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025